



DEL- 2022 - 004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17**

OBJET :

**ADMISSION EN
NON VALEUR DE
PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le Jeudi 27 janvier
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2022

PRESENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A.,
Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., Mme BARON A., M
BAUDRY M., M CARETTE C., Mme CLÉRO V., M
BOUCHEREAU F., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., M
GAULTIER J-L, Mme JOLIVET C., Mme HERBRETEAU M-A,
Mme LAMBERT B., M SOURISSEAU B., Mme PASQUEREAU
C.

Excusés : Mme BARON A., M CARETTE C.,

Pouvoirs : Mme BARON A. a donné pouvoir à Mme
FONTENEAU C.

Secrétaire de séance : Mme JOLIVET C.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les services de l'Etat ont diligenté toutes les procédures utiles au recouvrement de ces sommes, que celles-ci se sont révélées infructueuses dans un certain nombre de cas,

Considérant que le service des finances publiques propose d'écarter sept titres de recettes pour un total de 5 500 euros du potentiel d'encaissement de la Commune,

Après avoir pris connaissance, après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à la demande du service des finances publiques les produits irrécouvrables de la Commune tel qu'indiqué en annexe ;
- **ADMET** pour ce faire les titres concernés en pertes sur créances irrécouvrables, étant observé que l'admission en non-valeur ne met pas fin à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation

devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le

29 JAN. 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 29 JAN. 2022

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Evin', written over a circular blue stamp.



LE MAIRE,
Pascal EVIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Evin', written over a circular black stamp. The stamp contains the text 'Mairie de la Région Pays de la Loire' and a central emblem.